Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600446-20251210-DELIB202557-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **4 décembre 2025**

Nombre de Membres :

En exercice :	12	Présents :	8	Votants :	11

Présents, formant la majorité des membres en exercice : Pascal JEHANNIN, Philippe OLLIVIER, Joël CHEVALIER, Martine CHESNAIS, Sophie GICQUEL, MADEC Jacques, André DROUADAINE, Annette PERRAUD,

Excusés : BROHAN Anthony, GUEMENE Emmanuelle, NOEL Jean-Luc, Stéphanie TROCHU

Pouvoir : Anthony BROHAN à Sophie GICQUEL, Emmanuelle GUEMENE à Jacques MADEC, Stéphanie TROCHU à Annette PERRAUD

Secrétaire de séance : Sophie GICQUEL

Délibération n° 057-2025-09-01	**MORBIHAN HABITAT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons été sollicités pour une garantie communale, en complément de celle accordée par le Conseil Départemental pour la réhabilitation énergétique d'un logement « Lotissement communal – 21 rue des Jardins ». Le financement de ce projet est assuré par la Caisse des Dépôts pour un montant de 42 282€.

Le conseil municipal propose la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil municipal de Cournon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 42 282€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°177289 constitué de 1 Ligne de Prêt.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600446-20251210-DELIB202557-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 21 141€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **ACCEPTER que la commune soit une garantie pour le prêt mentionné précédemment**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Le secrétaire
Sophie GICQUEL



Le Maire
Pascal JEHANNIN

